

Prestations

HOSPITALISATION

Frais de Séjour, Honoraires(1)(Non signataire CAS : 110 %)	80%
Forfait Journalier Hospitalier Maladie Chirurgie (18€/jour)	+
Forfait Journalier Hospitalier Psychiatrie (13,50€/jour)	+
Forfait Journalier Rééducation, repos, convalescence (18€/jour)	+
Chambre Particulière (hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)	+
Chambre particulière en Etablissement Psychiatrique, Convalescence, Rééducation	+
Frais d'accompagnant (6)	+
Frais d'accompagnant enfant de - de 12ans(6)	+

TRANSPORT

Transport accepté par la sécurité sociale (Ambulance, VSL, Taxi..)

ACTES MEDICAUX

Visites, Consultations (1)(Non signataire CAS : 110 %)

Actes de Spécialistes (1)(Non signataire CAS : 110 %)

AUTRES ACTES MEDICAUX

Auxiliaires Médicaux : infirmiers, kinés (accordés RO)

Actes de Radiologie, Echographie (Accordés RO)

Analyses Biologiques (Accordés RO)

PHARMACIE

Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 65%

Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 30%

Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 15%

DENTAIRE

Soins Dentaires

Prothèses Dentaires acceptées par le Régime Obligatoire

Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire (3)

ACTES DENTAIRES HORS NOMENCLATURE

Parodontologie

Prothèses dentaires

Orthodontie

Implants dentaires

OPTIQUE(8)

Lunettes/Lentilles acceptées par le régime obligatoire

Forfait annuel Verres et/ou Monture par personne protégée

FORFAIT Annuel Lentilles acceptées par le Régime Obligatoire

FORFAIT Annuel Lentilles refusées par le Régime Obligatoire

Chirurgie des yeux

CURE THERMALE

Soins, Honoraires

Hebergement

APPAREILLAGE, AUTRES PROTHESES

Orthopédie, prothèses médicales diverses

Prothèses Auditives

Forfait Prothèses Auditives

MEDECINES DOUCES/BIEN ETRE (5)

Ostéopathe

ACTES ET EXAMENS DE PREVENTION(6)

Vaccins Anti-Grippe (pour les moins de 65 ans)

Détartrage annuel complet (limité à 2 séances/an)

Audiométrie tonale avec Tympanométrie

Ostéodensitométrie

MATERNITE

Du 1er au 6ème jour inclus

Forfait Naissance (9)

TRAITEMENT DE LA VOIX (Problèmes liés à la voix)

Dysphonie, Aphonie etc.. Pris en charge par la Sécurité Sociale

Dépassements honoraires

GESTION DU STRESS

Actes pris en charge par la Sécurité Sociale

Actes et dépassements d'honoraires non pris en charge

AIDE A LA PERSONNE

(Mutuelle Catalane Assistance 24h/24 7/7)

TIERS PAYANT

FONDS SOCIAL

Secours Exceptionnel (7)

COTISATION MENSUELLE

Base Sécurité sociale

Remboursements de La Mutuelle Catalane

80%	130%
+	100% Frais Réels illimités
+	100% Frais Réels illimités
+	60 jours/an
+	50€ / Jours / 60 jours / An
+	20€ / Jours / 30 jours / An
+	10€ / Jours / 30 Jours / An
+	25€ / Jours / 30 Jours / An
65%	100%
70%	130%
70%	130%
60%	100%
70%	100%
60%	100%
65%	100%
30%	100%
15%	100%
70%	100%
70%	300%
100%	250%
+	200€/an
+	200€/an
+	200€/an
+	200€/an
60%	100%
+	400€ / An
+	200€ / An
+	100€ / An
+	200 €
65% - 70%	100%
+	Forfait annuel 200€/an (5)
65%	150%
65%	100%
+	400€/an
+	100€ / An (2)
+	100% Frais réels
70%	100%
+	100%
+	100%
+	50€ / Jour
+	200 €
+	100%
+	100€/an
+	100%
+	200€/an
+	OUI
+	OUI
	OUI

L'ensemble des taux tient compte du remboursement du régime obligatoire et du régime complémentaire Mutuelle Catalane dans la limite des frais engagés.

Le maintien du tarif des cotisations est dépendant de l'inflation et des taxes que nous répercutons sur nos tarifs.

(1) Du tarif de convention : **les dépassements d'honoraires remboursés pour les médecins non signataires du contrat d'accès aux soins (CAS) sont désormais plafonnés.**

(2) Forfait Annuel : limitée à 50 € par séance.

(3) Soit 387€ / Semestre (193,50€ S.S. + 193,50 € Mutuelle Catalane)

(4) Prise en charge à hauteur de 60% du dépassement limité à 400€/an

(5) Sur facture acquittée

(6) Non remboursé ou partiellement pris en charge par le Régime Obligatoire mais pris en charge en totalité par la Mutuelle

(7) Secours exceptionnel versé au cas par cas suite à l'examen du dossier par la commission Fond Social

(8) Sur présentation de la facture acquittée et de l'ordonnance. **En accord avec le décret fixé par l'Etat du 18/11/2014 N°2014-1374 :**

l'équipement optique est désormais remboursé tous les deux ans sauf prescription médicale au motif de changement de correction. La monture est limitée à 150€. L'équipement est déterminé simple, complexe ou très complexe selon les caractéristiques de corrections fixées au décret. Seule l'ordonnance d'un ophtalmologue est acceptée. Les équipements solaires, cassés ou perdus ne sont pas pris en charge dans la garantie.

(9) Forfait naissance versé lorsque nouveau inscrit dans les 3 mois suivant la naissance

Dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie, ne sont pas pris en charge :

- la participation d'1 € (au 01/01/06) sur les actes médicaux, consultations et actes de biologie,

- la majoration de participation de 40 % (au 01/02/09) en cas de non respect du parcours de soins,

- la franchise de 0,50 € (au 01/01/08) sur les boîtes de médicaments et les actes paramédicaux,

- la participation de 2 € (au 01/01/08) sur les transports sanitaires.

Garantie Relax 2017



GARANTIE RELAX au 01/01/2017

Document non contractuel

www.mutuelle-catalane.com

20 Avenue de Grande Bretagne 66029 Perpignan Telephone: 04 68 34 45 66 contact@mutuelle-catalane.com